

Miracles à Recey-sur-Ource

transcription Yves Degoix du 21/02/2015 

5Mi 28R1 vue 291

Le sixiesme de janvier (1691), Thomas TABOURIN dresseur demeurant en la forest sur le finage de Vilier le Duc, a apporté un enfant masle, sans vie, qu'il a dit estre le sien et de Julienne AUBRIS sa femme, estant accompagné de Jeanne NOÉ et de Margueritte TABOURIN, dans l'église de ceste paroisse, lequel a esté exposé pendant la messe de paroisse, sur l'autel de la Sainte Vierge, nud et sans aucune chose sur luy, lequel enfant a receu la vie lorsque le dict sieur curé luy a donné la benediction a la fin de la messe, et sur lequel enfant il y avoit un scapulaire, le miracle a este faict en presence des sus nommés et de ceux et celles dont les noms sont cy apres escrits / Lesquels ont dict et assuré que cet enfant qui auparavant le miracle arrivé, estoit noir et devenu rouge, et de froid et devenu chaud, que son coeur estoit en mouvement, et qu'apres avoir receu le baptesme, il a esté porté chez Mtre Henry GENEVOIX xxxx et qu'il estoit encore en vie, son cerveau palpitant, et qu'ensuite il a esté mort pour une seconde fois, et est devenu tres pasle / Le tout a esté faict en presence de toute la paroisse assemblée, et notamment de Jeanne BARDIN sage femme, Estienne GUENOT, Henry GENEVOIX, Antoine GENROT, Regnier RAGNY, Jeanne VIARD, Jacqueline BAUDEMONT, Claudine GUENOT, Marie GAIRET, Jean GENROT le jeusne, Didier GOUSTIOT, Jeanne CONVERSE, Margueritte LAMBERT, Helene VIARD, Anne BLANCHOT, Nicolas GENROT / Les sus dicts GUENOT, GENROT fils de Jean, et de Antoine BLANCHOT et GAIRET ont signé / Faict en presence de Joseph CORNIBERT et Joseph GENEVOIX qui ont signé les autres ont déclaré ne le scavoir faire sy ce anquis, cet enfant a este inhumé le mesme jour soub le portail de l'église de cette paroisse

5Mi 28R1 vue 293

Le dixhuitiesme fevrier (1691), Claudine PETIT JEAN femme de Symon PETIT accompagné de Jeanne MATHIEU du lieu de Mignot et Estienne PELLEGRIN sage femme du lieu de Terrefondrée, laquelle a apporté un enfan masle dans l'église de Recey qu'elle a dict estre fils de Daniel MORTIER et de Margueritte MATHIEU, Lesquelles femmes ont assuré et certifié que cet enfant avoit pris naissance au dict Mignot sans vie, le dixseptiesme du present mois, environ les dix heures du matin / Cet enfant a este déposé sur l'autel desdié a la Sainte Vierge du

Mont Carmel, ayant un scapulaire sur soy, estant nud par un froid tres violent, pendant la messe de paroisse, en presence de plus de cinq cens personnes et a receu la vie et a esté baptisé / Ce qui a esté certiffié veritable par Catherine VIARD sage femme jurée au dict Recey, les personne cy dessus speciffiées Regnier RAGNY, Nicole PORTERET et François GENROT, et notamment par Mtre Claude TRANCHANT chirurgien juré qui a esté appellé pour scavoir sy l'enfant avoit vie, lequel a certiffié que la premiere fois est esté voir le dict enfant *(avant le baptesme) l'estoit tres froid *(et sans vie) et que la seconde fois il l'a trouvé xxxxxxxx chaud et qu'il estoit de vie / Le dict sieur TRANCHANT a signé, avec la ditte VIARD et le dict GENROT, les autres ont déclaré ne le savoir faire / Faict a Recey le dixhuitiesme de fevrier mil six cens nonante et un, en presence d'Estienne GUENOT tissier et Jean GENROT tesmoins sousignés avec le sieur BLANCHOT, curé du dict Recey

Et le vingt deuxieme des dits mois et an, en la maison curialle du dit Recey, et devant moy, le dit BLANCHOT curé du dit lieu xxxxxx ayant faict lecture du procès verbal cy devant, a Claudine PETIT JEAN xxxxxxxx femme du dit Mignot et en presence de venerables pere Dom Daniel CHANUT procureur conventionné de Lugny et de Mtre Claude BIZOT notaire royal demeurant a Rouvre, icelle PETIT JEAN a encore dit que lors quelle a pris l'enfant envoyé au dit procès verbal, passant par le lieu de Lafforest qu'elle vient a panser questant en campagne sy ceste enfant paroissoit avoir vie elle ne le pouroit baptiser seulle ditte elle mis dans l'eau ung linge qu'elle apporta jusque au dit Recey, pendant une grande gelée et sy grand froid qu'il n'ayt faict de l'année, lequel linge n'a point esté gelé, quoy qu'il fut déposé au vand et a la gelée, estant posé sur son bras, ce qui l'a surpris et et luy fit avoir bonne esperance que la Ste Vierge leur obtiendrait que le dit enfant auroit baptesme dont ce de quoy le dit sieur BLANCHOT a requis a tesmoing le dit venerable CHANUT et avec moy le dit BIZOT notaire que j'ai octroyé et acté sousigné avec le dit sieur curé, icelle PETIT JEAN ayant delarée ne scavoir le faire, enquis et releu

5Mi 28R1 vue 294

Le treiziesme jour de mars (1691), Nicolas FOURNIER du lieu de Bure, a apporté un enfant, dont il a dict estre le pere et de Reyne MAISTRE HENRY sa femme, dans l'église de Recey / Lequel enfant, il a déclaré estre mort, il y avoit deux fois vingt quatre heures, et a esté exposé sur l'autel desdié a la Sainte Vierge,

ayant un scapulaire sur soy, il est arrivé un grand nombre de personnes dans l'église accause des cloches qui ont esté sonnées, Mtre Claude TRANCHANT chirurgien juré qui y estoit present a déclaré que pendant une heure qu'il a esté déposé, le peuple estant en prieres avec le sieur BLANCHOT curé de Recey, que cet enfant estoit mort et qu'en suite il a reconneu de la chaleur au dict enfant sur la la region du coeur qui estoit mouvementé, est un signe manifeste de la vie, xxxx et de faitte il a esté baptisé par le sieur curé qui y estoit present François BRISEBARRE, Joseph CORNIBERT, Jean TRANCHANT, Joseph GENEVOIX, François DESVOIS, Anne CLARIER, Catherine VIARD sage femme jurée, lesquels ont signé avec le dict sieur TRANCHANT et encore Magdeleine CLERGER sage femme de Bure et Helenne BASIN aussy du dict Bure / Et que depuis le baptesme le dict enfant a changé de couleur, et devenu livide et pasle, lesquels tous ont assuré la chose veritable comme le sus dict sieur TRANCHANT l'a déclaré

5Mi 28R1 vue 295

Le trentiesme de mars 1691, Antoine BASIN, du lieu d'Aignay le Duc, accompagné de Benigne ROIDOT et Gillette DESCLERS aussy du lieu d'Aignay, a apporté un enfant mort né qu'il a dict estre le sien et de Rose DESCLERCS sa femme, dans l'église de Recey, lequel a esté déposé nud sur l'autel desdié a la Sainte Vierge de Mont Carmel, ayant un scapulaire sur soy (au son des cloches avec le dict sieur curé)*

en presence de Maistre Jean POUSSY chirurgien juré du lieu de Vanvey, et Maistre Antoine L'ESCUIER aussy chirurgien juré du lieu de Recey, lesquels ont assuré qu'au moment qu'il a esté exposé sur l'autel, il estoit mort et qu'aussy tost apres il a paru vivant sur la connoissance des dicts L'ESCUIER et PUSSY, l'enfant ayant une grande chaleur naturelle sur la region du coeur et sur le nombril / Lesquels ont invitté le sieur BLANCHOT curé de Recey de le baptiser, ce qu'il a faict / Et apres le baptesme, le dict enfant a jetté des flegmes et les veines ont paru plus grosses qu'auparavant xxxxxxx et fort enflées (et il est mort pour une seconde)** / Estienne GENROT tissier, Claude de NOGENT marchand, Nicolas GUENOT, Rhobert VIARD ont aussy assuré la chose veritable et signé avec les sus dicts sieurs POUSSY et L'ESCUIER, et François TRINQUESSE

5Mi 28R1 vue 296

Le treiziesme jour d'avril (1691), Louys TUPIN du lieu de Mignot a apporté un enfant masle à Recey, qu'il a dict estre le sien et de Françoise BORDAU sa femme, lequel a esté déposé

sur l'autel desdié a la Sainte Vierge de Mont Carmel, ayant un scapulaire sur soy, estant nud, en presence Maistre Claude TRANCHANT cirurgien juré demeurant au dict Recey, lequel a certiffié que quand il a este depeché sur le dict autel, il estoit mort et que lorsque le sieur BLANCHOT curé du dict Recey a finis le canticque Ave Marie Stella, apres l'exposition du dict enfant pendant une demye heure xxxxx pendant le dict temps, il a congneu mouvement ... au dict enfant et qu'ensuite il a esté baptisé par le dict sieur curé qui certiffie aussy ce que dessus veritable, avec le dict TUPIN pere , Jean GENROT, Catherine VIARD sage femme jurée, Anne CORNIBERT, Guiette BASSOT, Marie MAIRET, lesquels ont veu la chose comme elle est cy dessus escrite, et assurée veritable : en foy de quoy ils ont signé / Marie GOMERET, Nicole PORTERET, Vorlette BASSOT et Jeanne TUPIN assurent aussy ce que dessus veritable, et ont déclaré ne scavoir signer

5Mi 28R1 vue 297

Le vingt septiesme d'avril (1691) a esté apporté un enfant de La Forest, lequel a pres naissance estant mort dans l'eglise de cette paroisse, et a esté déposé sur l'autel desdié a Nostre Dame de Mont Carmel, ayant un scapulaire sur soy, lequel de livide est passé qu'il estoit est devenu rouge et son coeur estoit en mouvement, ce qui est un signe manifeste de la vie xxxxx, et de suite a esté baptisé par le sieur BLANCHOT curé de Recey, qui a certiffié ce que dessus veritable, avec Mtre Claude TRANCHANT et Mtre Antoine L'ESCUIER, tous deux chirurgiens jurés, et encore de Jean GENEVOIX recteur de l'escole de Lucey, lesquels ont signé, xxxxxxxx de Mtre Nicolas DUCOGNON marchand, et Claude REGNIER, lesquels ont aussy signé

5Mi 28R1 vue 298

xxxxx Le trentiesme de juin (1691), Estienne PETIT JEAN du lieu de Mignot accompagnée de Claudine PETIT JEAN sa sœur a apporté en l'eglise de Recey un enfant xxxxxxxxxxxxxxxx mort né qui a esté exposé sur l'autel desdié a la Sainte Vierge, en presence de Mtre Claude TRANCHANT cirurgien juré et Mtre Antoine L'ESCUIER aussy cirurgien juré, lesquels ont certiffié que lorsque l'on a exposé le dict enfant sur l'autel (ayant un scapulaire sur soy)* il estoit mort, et que le peuple estant en priere qui a accouru dans l'eglise au son des cloches et le sieur BLANCHOT curé du dict lieu chantant Ave Maria Stella / Les dits sieurs TRANCHANT et L'ESCUIER ont congneu en cet enfant une grande chaleur et du mouvement, ce qui a obligé le dict sieur curé de

le baptiser, ce qu'il a certifié véritable avec les dits sieurs chirurgiens, et encore d'Estienne GENROT, Joseph CORNIBERT et Catherine VIARD sage femme lesquels ont signé / Le tout en présence des dicts Estienne PETIT JEAN et Claudine PETIT JEAN qui ont déclaré ne le savoir faire

Depuis le procès verbal cy dessus escrits les desnommées Catherine VIARD et Claudine PETIT JEAN ont déclaré et certifié que lorsqu'elles ont ensevely l'enfant cy dessus spécifié elles ont veu entre ses deux espauls une croix blanche de la hauteur de trois doigts laquelle a disparu peu de temps apres, fait les jours et an que dessus, en présence de Mtre Claude TRINQUESSE huissier royal et Mtre Claude BISOT notaire royal, lesquels ont signé avec la sus dicte Catherine VIARD, la sus dicte PETIT JEAN a déclaré ne le scavoir faire

5Mi 28R1 vue 299

L'onzieme de juillet (1691), Jean MERCIER du lieu de Moitron a apporté dans l'église de cette paroisse un enfant mort né, lequel estoit accompagné de Marie CAISET et de Nicole MATHIEU / Cet enfant a esté déposé sur l'autel desdié a la Sainte Vierge du Mont Carmel, un grand nombre de peuple y a accouru avec le son des cloches qui ont esté sonnées / Cet enfant a esté visité par Mtre Claude TRANCHANT chirurgien juré et Mtre Antoine L'ESCUIER aussy chirurgien juré, lesquels ont certifié qu'au moment ou cet enfant a este déposé sur cet autel, il estoit mort, et qu'aussy tost que l'on ayt mis un scapulaire sur luy, le sieur curé de Recey estant en priere avec le peuple, cet enfant a changé de couleur et passé de livide qu'il estoit, il est devenu rouge, de froid fort chaud, et son coeur estoit de grand mouvement, et aussy tost le sieur Curé l'a baptisé / ce qui est certifié véritable par luy et les dits sieurs chirurgiens et encore par Catherine VIARD sage femme jurée, Joseph CORNIBERT, Mtre Claude TRINQUESSE huissier royal tesmoins sousignés avec le dict Jean MERCIER pere de l'enfant, lesquels ont signé et encore de Marie CAISET et de Nicole MATHIEU qui ont certifié ce que dessus véritable et ont déclaré ne scavoir signer

5Mi 28R1 vue 300

Le troisieme de septembre (1691) François VIARD marchand et Helenne BRISEBARRE sa femme du lieu de Recey sont venu au prest de moy curé du dict lieu et m'ont

déclaré que leur enfant qui s'appelle Anne VIARD agée de 6 ans (*elle est née le 26/11/1685*)
 estoit aveugle depuis longtemps et avoit le corps
 tout courbé qu'à l'issue de la sainte messe dicte
 a l'intention de la guerison de la sus ditte Anne le jour
 cy dessus nommé, devant l'image de la Sainte Vierge
 du Mont Carmel dans l'église du dict Recey / Les
 sus dictes pere et mere de cet enfant ayants fait
 voeu de luy faire prendre le scapulaire et ayants
 commencé une nevinne devant la Sainte Vierge
 xxxxxxx aussy pour la guerison de leur enfant /
 L'enfant estant present a la sainte messe et
 exposé au pied de l'autel en presence de quantité
 de peuple qu'y assista, le mesme jour cet enfant
 et en sortant de l'église a l'issue de la messe receu
 la veue et marcha seule allant par les rues et
 estant fort adroite, en presence de Mre Nicolas DU-
 -COGNON marchand, Jean GENROT dict la Croix aussy
 marchand, Antoine GENROT cleric au parlement de
 Dijon, Claude REGNIER tissier qui ont signé avec
 Jean GENROT le jeune fils du sus dict Jean GENROT qui a
 aussy signé et certifiés la chose veritable, et, les
 sus dictes François VIARD et Helenne BRISEBARRE ont
 déclaré ne scavoir signer

Fidelité françois
 deuant un Sacerdote Agut J. Genrot N. Ducognoy
 (Higuis)
 Jean Genrot la Croix
 Genrot
 Blanchot ptre

J. GENROT (fils) N. DUCOGNON (marchand)

C. REGIER (tissier)

Jean GENROT la Croix (marchand)

GENROT (clerc à Dijon)

BLANCHOT (prêtre)

curé

5Mi 28R1 vue 302

Le vingt neuvieme octobre (1691), Pierre THOMAS laboureur
 m'est venu avertir que sa femme estoit accouchée d'un
 enfant mort nay dans la maison seigneuriale de Recey,
 ou il prent sa residence, il a este déposé sur l'autel
 desdié a Nostre Dame du Saint Scapulaire, en presence
 de Mre Antoine L'ESCUIER chiturgien juré qui a certifié
 que ceste enfant estoit mort, et que moy, le dict sieur curé
 du dict Recey, estant en priere avec le peuple qui a
 accouru en l'église, le dict sieur xxxx L'ESCUIER a
 congneu en cet enfant une augmentation de chaleur

et de mouvement a la region du coeur, aussy xxxx
je l'ai baptisé en presence du dict THOMAS pere
de l'enfant, du dict sieur L'ESQUIER, Catherine
VIARD sage femme, François CHEVALOT, François
GENROT, Joseph GENEVOIX, et Joseph CORNIBERT tesmoins
sousignés, tous du lieu de Recey hormis le dict
THOMAS qui a declaré ne le scavoir faire, et ce
qui est de remarquable cet enfant immediatement
apres le baptesme est devenu tres froid et sans aucun mouvement

5Mi 28R1 vue 302

Le trente uniesme d'octobre (1691), André PELTIÉ drappier
du lieu de Marey, accompagné de Jeanne PELTIÉ sa soeur
a apporté un enfant mort nay depuis dix sept
heures, lequel a esté visitté par Mtre Antoine L'ESCUIÉ
chirurgien juré et de Catherine VIARD sage femme
jurée, lesquels m'ont assuré que cet enfant estoit mort,
tout noir et livide et fort froid, et le sus dict PELTIÉ
m'ont requis et priés que cet enfant fut exposé
dans l'église du dict Recey, sur l'autel desdié
a la Sainte Vierge du Mont Carmel, ce que le
leur ai accordé, en mesme temps l'on a sonné
les cloches et une grande quantité de peuple
a accouru en l'église, aussy tost moy le dict
sieur curé, j'ay chanté les hymnes Ave
Maris Stella, xxxxx (O quam glorifia)* et le salue est
l'honneur de la Sainte Vierge, le peuple estant
a genoux et faisant aussy la priere, aussy
tost que deux petits garçons ont dict le
verset Ora pro nobis r / L'enfant a receu
la vie, de livide qu'il estoit, il est devenu
rouge, de froid fort chaud, son coeur
estoit en sy grand mouvement que non seulement
on le sentoit xxxxxx mais encore on le voyoit
palpiter, ayant sur luy un scapulaire, et ensuite il a esté
baptisé par moy curé de Recey (et en action de grace l'on a chanté le Tedeum)** , ce que dessus
est certiffié veritable par moy curé de Recey,
Mtre Antoine L'ESCUIÉ chirurgien juré
du lieu de Recey, Catherine VIARD sage femme,
Antoine GENROT clerc au parlement de Bourgogne,
François CHEVALOT l'escolier, Antoine PETITOT aussy
escolier, tous du dict lieu de Recey, et encore
par Mtre Odot ROUGET demeurant a Paris et passant
par Recey, Mtre Pierre BLANCHOT huissier au
parlement de Bourgogne demeurant à Dijon, Mtre
Hubert BELISME notaire du lieu de Courcel sur
Aujon, tesmoins sousignés qui ont tous
certiffié ce que dessus veritable, les sus dictz
PELTIÉ ont declaré ne scavoir signer de ce anquis

5Mi 28R1 vue 317

Blaise FEBVRE laboureur demeurant au Lenfrois despendance de l'abbaye d'Aubrive, accompagné de Joseph et Jean FEBVRE ses deux freres, aussy laboureurs, et Jeanne FEBVRE sa soeur et Claudine CAUMONT sa belle soeur, a apporté un enfant mort nay du jour de la feste de Saint Joseph derniere, en l'eglise de Recey en la chappelle desdiée a la sainte Vierge du Mont Carmel ayant un scapulaire sur soy, lequel a esté visitté par Mtre Claude TRANCHANT chirurgien juré, Mtre Antoine L'ESCUIÉ aussy chirurgien juré et Catherine VIARD sage femme jurée, lesquels ont certiffié que cet enfant estoit mort, et que pendant que Mtre Antoine BLANCHOT curé du dict Recey, arrestoit la sainte messe immediatement, apres l'Elevation, cet enfant a donné des marques de vie / Scavoir que de froid qu'il estoit il est devenu chaud, son coeur estant en mouvement, et de livide il est devenu vermeil et ensuite le dict sieur L'ESCUIÉ (BLANCHOT) l'a baptisé, de tout quoy iceux cy octroyé acté et ont signé tous xxxxxx avec Estienne GUENOT du dict Recey et moy le dict curé, les sus dittes Jeanne FEBVRE et Claudine CAUMONT ont déclaré ne le scavoir faire de ce anquises / Faict a Recey ce vingt deuxiesme mars 1692